



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La Ministre déléguée auprès de la Ministre des  
Armées**

Réf : ARM/SDC/BCM/QP/LMR / 1965

Paris, le 13 OCT. 2020

Monsieur le Député,

Par lettre du 14 septembre dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation des orphelins de la guerre 1939-1945 afin qu'il soit procédé à leur recensement.

Soyez assuré que je suis sensible à la situation de celles et ceux que la guerre a privé de leurs parents et que je mesure les souffrances et les peines qu'ils ont endurées.

Comme les autres pupilles de la Nation, les orphelins de la guerre 1939-1945 sont des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et peuvent, à ce titre, bénéficier de son accompagnement et de son soutien, y compris financier, en cas de difficulté.

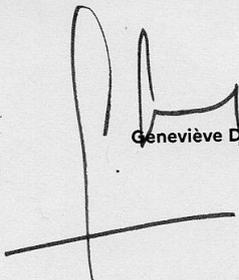
En effet, l'Office est à l'écoute des pupilles et orphelins qui ne bénéficient pas de l'indemnisation prévue par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000<sup>1</sup> et n° 2004-751 du 27 juillet 2004<sup>2</sup>. Ainsi, le montant total des aides qui leur a été accordé est passé de 1 350 000 € en 2010 à 4 679 466 € en 2019, soit une augmentation de 247 % en 9 ans.

En 2019, l'ONACVG a accompagné financièrement 1 780 pupilles majeurs en difficulté financière, ces aides étant réservées aux plus démunis. Une priorité est par ailleurs donnée à l'accompagnement des pupilles mineurs dont le nombre a sensiblement augmenté depuis 2015, passant de 200 à 900 pupilles de moins de 21 ans.

Enfin, je vous informe que des estimations concernant le recensement de cette population ont été réalisées, en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des armées. Leur nombre est estimé à 26 000. Dès lors, un recensement exhaustif supposerait la mobilisation de moyens importants et poserait des questions de confidentialité des données, ce qui ne me semble pas nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous,*

  
Geneviève DARRIEUSSECO

Monsieur Eric ALAUZET  
Député du Doubs  
Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

<sup>1</sup> Décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

<sup>2</sup> Décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.